

# SEANCE 2019-01 DU 21 JANVIER 2019

*Convocation du 15/01/2019*

*Affichée à la porte de la Mairie le 15/01/2019*

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un janvier à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

## **Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Madame Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU, Madame Vanessa LEPAGE, Madame Sonia WEISS VOISIN, Conseillers Municipaux.

## **Etaient excusés :**

Mr Laurent DILLEU qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU,

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,

Mr Grégoire CROTTÉ qui a donné pouvoir à M. Éric PERRET

## **Etaient absents :**

M. Didier AGATOR,

Mme Estelle BOUTEILLER.

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GODEFROY

*Convocation du 15 janvier 2019*

*Nombre de conseillers en exercice : 16*

*Nombre de conseillers présents : 11 + 3 pouvoirs*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2018.*

-----  
*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.*  
-----

## **RAPPORTS DIVERS**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- 1. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2018**
  - 2. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 10 janvier**
-

**DCM-2019-01 -5.4- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

**1. Déclarations d'intention d'aliéner 2018 :**

<i>N° d'ordre</i>	<i>Nature du bien</i>	<i>Adresse</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Superficie</i>	<i>Préemption</i>
398/2018	Habitation	12, rue Gilles de Rais	F 1521	502m <sup>2</sup>	non
399/2018	Habitation	6, rue des Merisiers	ZS 324	837m <sup>2</sup>	non
400/2018	Habitation	13, rue du Clos Garreau	F 1956	752m <sup>2</sup>	non
401/2018	Habitation	1, Le Puits Pellerin	B 1311 et B 1312	444m <sup>2</sup>	non
402/2018	Habitation	5, place St Jacques	B 2318, 2320, 2323	548m <sup>2</sup>	non
403/2018	Habitation	10, rue de la Judicion	F 1667	425m <sup>2</sup>	non
404/2018	Habitation	1, Le Petit Verger	F 361, 363 et 1773	1829m <sup>2</sup>	non
405/2018	Habitation	Le Bourg	F1618, 1646	118 m <sup>2</sup>	non
406/2018	Ecole	4 rue des Grand Jardins	C544, C545, C644, C819, C820	19a 33ca	non
407/2018	Habitation	13 rue des Merisiers	ZS 310	07a 00ca	non
408/2018	Habitation	5 rue du Clos Garreau	F 2514	598 m <sup>2</sup>	non
409/2018	Habitation	3 rue des Pruniers	ZS 406	7a 9ca	non
410/2018	Habitation	16 rue des Merisiers	ZS 348	615m <sup>2</sup>	non
411/2018	Habitation	4, chemin du Clos Rouillé	B 1162, 1164	120m <sup>2</sup>	non
412/2018	Habitation	26, rue des Jonquilles	ZS 234	07a 26 ca	non
413/2018	Habitation	2, Le Petit Verger	F 370, 371, 372	808 m <sup>2</sup>	non
414/2018	Habitation	12 bis rue du Moulin	F 2326	09 ha 29 ca	non
415/2018	Habitation	12 Rue des Tisons	ZS 90	06a 40 ca	non

416/2018	Habitation	16, rue Nationale	F 2228, 2449	654m <sup>2</sup>	non
----------	------------	-------------------	--------------	-------------------	-----

## 2. Concessions cimetières attribuées en 2018 :

POIRIER Brigitte	Nouvelle	30 ans	Nouveau cimetière	170,00 €
BROSSAS Marie-Claude	Plaque souvenir		Espace cinéraire : dispersion	40,00 €
RABU Gisèle	Plaque souvenir		Espace cinéraire : dispersion	40,00 €
MERCIER Jeannette	Nouvelle	15 ans	Nouveau cimetière	75,00 €
BRUNEAU Danielle	Nouvelle	30 ans	Nouveau cimetière	170,00 €
COCHELIN Gabriel	Nouvelle	30 ans	Nouveau cimetière	170,00 €

## 3. Devis divers et autres engagements financiers :

- **Fonctionnement :**

- ✓ DUPAS : création d'une noue sur terrain stabilisé : 264 € TTC,

- **Investissement :**

- ✓ M. POIRET : tableau représentant le château de Champtocé : 400 € TTC,

- ✓ M. GUEROULT : tableau représentant l'église de Champtocé : 250 € TTC.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal du recrutement qu'elle a engagé récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- ✓ **ROBERT Karine** : CDD à temps non complet (6.25/35<sup>ème</sup>) du 7 janvier au 1<sup>er</sup> mai 2019 au restaurant scolaire en remplacement de Mathilde HERBERT.

-----

### **DCM-2019-02 -7.1- : CONSEIL MUNICIPAL : INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

*(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 19 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants, relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-43 du 06.04.2017 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

VU le courrier reçu en Mairie le 20 janvier 2019, par laquelle Madame WEISS-VOISIN (*conseillère municipale déléguée n°2*) sollicite le Maire pour que lui soit retirée sa délégation attribuée par arrêté du 16 décembre 2014, pour des raisons professionnelles ;

VU l'arrêté du Maire du 21 janvier 2019 portant modification des délégations attribuées à Madame WALEK, 5<sup>ème</sup> adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**Considérant** que ces modifications de délégations fondent une augmentation des indemnités d'exercice des fonctions du 5<sup>ème</sup> adjoint ;

**Considérant** que seuls peuvent percevoir des indemnités les adjoints ou conseillers municipaux qui ont reçu délégation du Maire ;

**Considérant** que les indemnités accordées aux Conseillers Municipaux titulaires de délégations de fonction doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

*Après en avoir délibéré, en l'absence de Mesdames WALEK et WEISS VOISIN, invitées à quitter la salle, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ✚ **DECIDE** de maintenir le montant des indemnités d'exercice des fonctions du Maire, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> adjoints et des conseillers délégués n°1 et n°3 fixées par délibération n°2017-43 du 06 avril 2017 ;
- ✚ **DECIDE** de modifier le montant des indemnités d'exercice des fonctions du 5<sup>ème</sup> adjoint ;
- ✚ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités d'exercice des fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint à 13.9 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (*au lieu de 11.2 % actuellement*) ;
- ✚ **PRECISE** que les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux délégués se répartissent ainsi, avec effet aux dates fixées par les arrêtés de nomination des adjoints et conseillers municipaux délégués :
  - ✓ Madame le Maire : 43 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (*Taux Maximum*) ;
  - ✓ 1<sup>er</sup> Adjoint : 16.5 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (*Taux Maximum*) ;
  - ✓ 2<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (*Taux Maximum*) ;
  - ✓ 3<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (*Taux Maximum*) ;
  - ✓ 4<sup>ème</sup> Adjoint : 10.5 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (*Taux Maximum*) ;
  - ✓ 5<sup>ème</sup> Adjoint : 13.9 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (*Taux Maximum*) ;
  - ✓ Conseiller municipal délégué n°1 : 2.6 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (*Taux Maximum*) ;
  - ✓ Conseiller municipal délégué n°2 (*anciennement Conseiller municipal délégué n°3*) : 6.0 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (*Taux Maximum*).
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

*Madame le Maire remercie Madame WEISS VOISIN pour son implication dans sa mission depuis quatre ans.*

**DCM-2019-03 -1.1- : RECENSEMENT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2018**  
*(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

*Le Conseil Municipal ;*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment l'article 133 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour Madame le Maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

**CONSIDERANT** la liste des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus en 2018 ;

**Prend acte du marché signé en 2018 :**

- ↓ **Nature du marché** : Marché de conception et de maîtrise d'œuvre (*Marché inférieur à 209 000 € HT*) ;
  - ✓ Budget principal commune ;
  - ✓ Objet du marché : Maitrise d'œuvre en procédure adaptée pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie ;
  - ✓ Date : juin 2018 ;
  - ✓ Attributaire : ARCHITRAV
  - ✓ Cf. Décision du Maire n°DM-2018-02 du 11 juin 2018.

-----

**DCM-2019-04 -7.1- : CREANCE ETEINTE – BUDGET COMMUNE**  
*(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de mandatement en non-valeur au bénéfice d'un occupant du domaine public de Champocé sur Loire. Elle présente ensuite la facture concernée, pour un montant total de 50 €.

Après examen, le Conseil fait une proposition d'admission en non-valeur de la facture visée entraînant l'effacement d'une dette de 50 €.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité de 13 POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :***

- ↓ **ACCEPTE** la proposition formulée,
- ↓ **DIT** qu'un mandat de paiement de 50 € (*typage ordinaire*) sera émis au compte 6542 pour « **Créances éteintes** » (*Budget commune*) et un titre pour « **Encaissement après admission en non-valeur** » sera émis au 7714 pour la même somme.

-----

**DCM-2019-05 -8.1- : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE CAF**

*(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune est cosignataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, arrivant à terme le **31/12/2019**.

La CAF de Maine et Loire peut, pour la dernière année, renouveler en 2019 des CEJ dans les modalités actuelles de financement pour une durée de 4 ans. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes. Chacune des collectivités peut s'engager conjointement à la communauté de communes et au SIRSG, dans le respect de ses compétences, et de ses actions éligibles.

La CCLLA propose que le périmètre de ce CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et celui des communes extérieures, membres du SIRSG.

*Madame le Maire explique que la commune a 2 possibilités :*

Anticiper d'un an la fin de son CEJ, au 31/12/2018, et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019 *(le renouvellement s'effectuant en N+1)* ;

Conserver le CEJ actuel jusqu'au 31/12/2019, sans pouvoir en renouveler un nouveau dans les modalités actuelles de financement. La CAF ayant confirmé le non renouvellement à compter de 2020.

Cependant et afin de permettre d'engager l'étude de diagnostic, il est demandé à la commune de délibérer pour :

**Valider** l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi ;

**Autoriser** la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat *(descriptions des actions, données d'activité, financières...)*, à l'ensemble des co-contractants et aux coordinateurs du CEJ.

Cet engagement pris, la commune sera ensuite appelée à se prononcer sur deux autres décisions, qui devront être soumises à délibération, au cours de l'année 2019 :

Au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre, celle autorisant le Maire à demander une fin anticipée de l'actuel CEJ ;

Et au plus tard en septembre-octobre, celle autorisant le Maire à signer un nouveau CEJ.

Le Conseil a la possibilité de délibérer dès à présent sur l'ensemble des décisions, mais les tableaux financiers de la CAF ne seront pas disponibles avant le dernier trimestre 2019.

Il est précisé que la fin anticipée du CEJ donnera lieu à un report du versement de l'acompte 2019, de la prestation CEJ, par la CAF.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 ;

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :*

- ✚ **DE VALIDER** l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi ;
- ✚ **D'AUTORISER** la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (*descriptions des actions, données d'activité, financières...*), à l'ensemble des co-contractants, et aux coordinateurs du CEJ ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander une fin anticipée de l'actuel CEJ au 31/12/2018 et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le nouveau **CEJ 2019-2022**.

-----

**DCM-2019-06 -3.2- : LOTISSEMENT DU PUIITS PELLERIN / OPERATION DES HAUTS-PRES : VENTE DU LOT N° 11**

*(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2015-84 du 27 août 2015 et n°2015-116 du 15 octobre 2015 relatives à la fixation des prix de vente des lots du lotissement du Puits Pellerin (*Opération des Hauts-Prés*). Elle informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de Mme OGER et M. CAMAZON pour la signature d'un compromis de vente pour le lot 11 de 479 m<sup>2</sup>, dont le prix a été fixé à **43 600,00 € TTC**, PFAC incluse (2 000,00 €).

*Elle rappelle les caractéristiques essentielles de la vente projetée :*

- Lot n° 11 du lotissement « Le Puits Pellerin » (Opération des Hauts-Prés) ;
- Référence cadastrale du lot : B 1320 et B 1327 ;
- Superficie : 04 a 79 ca ;
- Adresse du lot : 10 Le Puits Pellerin ;
- Nom de l'acquéreur : Mme OGER et M. CAMAZON ;
- Prix de cession :
  - Prix de la parcelle HT net vendeur : ..... 38 554.63 € ;
  - TVA sur marge : ..... 3 045.37 € ;
  - PFAC : ..... 2 000,00 € ;
  - TOTAL TTC : ..... 43 600,00 € ;

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente pour le lot n° 11 du lotissement « *Le Puits Pellerin* » avec Mme OGER et M. CAMAZON dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 11 du lotissement « *Le Puits Pellerin* », et tout acte y afférent, aux conditions précitées ;
- ✚ **DIT** que les actes de compromis et de vente seront signés chez Maître ANTIER, notaire à Ingrandes, aux frais de l'acquéreur ;

- ✚ **DIT** que la recette sera inscrite au budget annexe du lotissement des Hauts-Prés, à l'exception de la PFAC inscrite au budget annexe assainissement.

-----

**DCM-2019-07 -1.6- : AMENAGEMENT D'UN BATIMENT MUNICIPAL EN MAISON MEDICALE ET LOGEMENTS : APPROBATION DU PROJET**  
*(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2018-85 lançant l'étude de faisabilité d'aménagement de la maison sise 4 rue nationale à Champocé sur Loire. Elle présente le résultat de cette étude, réalisée par l'architecte Sandrine POUGET.

Il est proposé d'aménager le rez-de-chaussée en cabinet médical permettant d'accueillir deux praticiens et les étages en logements locatifs.

*Madame le Maire présente les différentes options :*

	Solution n°1 1 T2 et 1 studio	Solution n°2 3 studios	Solution n°3 2 studios
Cabinet médical	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €
Aménagement des logements	68 400,00 €	79 600,00 €	51 000,00 €
Escalier extérieur	4 500,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
Montant total des travaux	128 900,00 €	140 100,00 €	110 000,00 €
Montant des honoraires	12 245,50 €	13 309,50 €	11 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>141 145,50 €</b>	<b>153 409,50 €</b>	<b>121 000,00 €</b>

Le groupe de travail chargé du suivi de ce projet s'est prononcé pour la réalisation de la solution n°2, à savoir la création de trois studios aux étages. Madame le Maire rappelle qu'il existe une carence du privé pour ce type de logement, alors même qu'ils répondent à un besoin avéré dans la commune.

Monsieur CORNILLEAU souhaite savoir si des professionnels ont déjà contacté la mairie pour des locaux médicaux. Madame le Maire lui indique avoir déjà rencontré un professionnel intéressé par l'un des cabinets.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ✚ **DECIDE** d'approuver la proposition n°2 telle que présentée,
- ✚ **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'architecte Sandrine POUGET ;
- ✚ **DIT** que le maximum de subvention sera recherché pour ce projet, la délibération correspondante interviendra lors du conseil municipal de février ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.



**DCM-2019-08 -1.1- : APPROBATION DU PROJET DE VIDEO-PROTECTION**  
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)

Monsieur Éric Perret rappelle la délibération n°2018-57 du 28 mai 2018 approuvant le lancement du projet de vidéo-protection et la consultation des entreprises.

Le comité de pilotage chargé du suivi ce projet, après étude des différentes propositions s'est prononcé pour la solution présentée par LERAY SECURITE. Ce projet, validé par la gendarmerie, intègre 11 caméras situées dans le bourg.

Monsieur PERRET informe le Conseil qu'une réunion publique sera organisée pour présenter le projet à la population.

Après études des différentes offres, il est proposé de retenir la solution de LERAY SECURITE, pour un montant total de 24 107 € HT, et 28 928,40 € TTC.

DEPENSES			RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	MONTANT TTC	NATURE	MONTANT HT
INSTALLATION SYSTÈME	24 107,00	28 928,40	FIPD - 50% MAXIMUM	15 242,68
RESEAU ELECTRIQUE	6 378,35	6 378,35	AUTO FINANCEMENT	15 242,68
DEPENSES OPERATION HT		30 485,35	RECETTES OPERATION HT	30 485,35
TVA		4 821,40		
DEPENSES OPERATION TTC		35 306,75		

*Après en avoir délibéré, et à 13 POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal :*

- ⚡ **VALIDE** le projet de vidéo-protection tel que présenté,
- ⚡ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise LERAY SECURITE,
- ⚡ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce programme, et notamment à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention contre la Délinquance (FIPD) ;
- ⚡ **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget 2019.

**DCM-2019-09 -7.8- : VIDEO-PROTECTION : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML**

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La collectivité de Champtocé-sur-Loire par délibération en date du 21 janvier 2019, à la majorité de 13 POUR et 1 ABSTENTION, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

**EP068-18-105 : "Mise à disposition du réseau en 24/24 pour vidéo protection"**

Montant de la dépense : 8 504,47 € Net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 6 378,35 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEMML, Madame le Maire de Champtocé-sur-Loire, le Comptable de Champtocé-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

-----

### **DCM-2019-10 -3.3- : REHABILITATION DU PRESBYTERE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

*(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2017-127 en date du 18 décembre 2017, l'autorisant à signer une convention de prêt à usage du presbytère à l'association Diocésaine d'Angers.

Elle rappelle que cette convention a été signée pour une durée de un an, et est arrivée à terme le 31 décembre 2018. Les études pour la réhabilitation du presbytère se poursuivent, mais en tout état de cause, les travaux ne débiteront pas avant la fin de l'année 2019.

*En conséquence, il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition du presbytère, selon les conditions suivantes :*

- La mise à disposition à titre gracieux du presbytère pour l'année 2019, et jusqu'au début des travaux,
- La prise en charge de toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment par la paroisse,
- La possibilité laissée à la commune d'utiliser certaines salles en cas de besoin.
- La possibilité laissée à la commune d'accéder au presbytère pour réaliser les études et travaux nécessaires,
- La libération du bâtiment, dans un délai d'un mois après demande de la mairie, pour permettre le démarrage des travaux.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✚ **AUTORISE** la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition du presbytère sur la base de ces propositions,

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

**DCM-2019-11 -8.4- : REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES**  
*(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

Madame le Maire rappelle les démarches engagées depuis plusieurs années visant à conforter l'attractivité du centre bourg et notamment l'étude d'appareil commercial confiée à la CCI en mai 2017. Au regard du bilan de cette étude il apparaît nécessaire de renforcer l'offre commerciale de la commune et son attractivité.

Il est proposé au Conseil municipal le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études qui accompagnera les élus dans la délimitation des contours de ce projet de redynamisation du centre bourg et dans l'évaluation de sa faisabilité technique et financière.

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de dossier de consultation.

***Entendu l'exposé de Madame le Maire sur les principes de la consultation, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ✚ **ENTERINE** le projet de dossier de consultation ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un bureau d'études,
- ✚ **DIT** que le projet sera suivi par un groupe d'étude composé des éventuels citoyens volontaires et des membres suivants :
- *Monsieur Yves Jeanneteau,*
  - *Monsieur Éric Perret,*
  - *Madame Sandrine Walek,*
  - *Madame Françoise Souyri,*
  - *Monsieur Philippe Mirveaux*
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget 2019.

-----

**DCM-2019-12 -7.8- : SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
*(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La collectivité de Champtocé-sur-Loire par délibération en date du 21 janvier 2019 décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

***EP068-18-110 : "Remplacement du candélabre 201, Place de l'Eglise"***

Montant de la dépense : 1 338,65 € Net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 1 003,99 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEMML, Madame le Maire de Champtocé-sur-Loire, le Comptable de Champtocé-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

-----

### **DCM-2019-13 -3.2- : SECTION DE COMMUNE : LA GOHARDIERE** *(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

Madame le Maire présente au Conseil municipal la situation de la parcelle ZP83, identifiée comme section de commune, située au lieu-dit de la Gohardière. Elle explique que la section de commune est une personne morale de droit public et que la gestion de ses biens et droits est assurée par le Conseil municipal.

Afin de clarifier la situation de cette parcelle, Madame le Maire a rencontré les riverains en mai 2018 pour leur présenter les scénarios envisageables. Réunis le 15 octobre dernier, les riverains intéressés se sont prononcés pour :

- ✓ L'achat individuel par les riverains des parties de la section les intéressant,
- ✓ L'achat en indivision des riverains intéressés du terrain au-dessus de la mare,
- ✓ Le chemin et / ou la mare restent dans la section de commune.

Madame le Maire précise que la vente de tout ou partie des biens de la section est décidée par le Conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération au représentant de l'Etat.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal décide de :*

- ✚ **DONNER** son accord de principe à la proposition présentée par les riverains,
- ✚ **DIRE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

*Une proposition de délibération fixant le cadre de la consultation des électeurs sera présentée en Conseil municipal après bornage des parcelles concernées par le projet.*

**DCM-2019-14 -2.2- : PROJET DE PLU DE MAUGES SUR LOIRE : CONSULTATION DES COMMUNES VOISINES**

*(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 15 février 2019 et affichée le 19/02/2019)*

Madame le Maire informe le Conseil que la commune de Mauges sur Loire a arrêté le bilan de concertation et son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme, la commune de Champtocé sur Loire, en tant que commune limitrophe, peut formuler son avis sur le projet.

*Après en avoir délibéré, et à la majorité de 13 POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal :*

- ✚ **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet présenté.

-----

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Lotissement des Hauts-Prés**
- **Création d'un groupe de travail sur les travaux à prévoir à la MCL ;**

Madame le Maire explique qu'une réflexion doit être menée pour améliorer les usages et réfléchir au devenir de cette salle. Un groupe de travail chargé du suivi de ce projet est créé, composé des membres suivants : Madame le Maire, Laurent Dilleu, Sandrine Walek, Éric Perret, Emmanuel Godefroy, Françoise Souyri, Sonia Weiss Voisin. Madame le Maire précise que cette réflexion est ouverte aux habitants et aux présidents d'associations.

- **Projet « Défi Familles » de l'Amicale des Petits Curieux : dimanche 12 mai 2019 ;**
- **Grand débat national : mise à disposition d'un recueil en mairie ;**
- **Réunion du comité de ligne SNCF le jeudi 17 janvier :**

Madame LEPAGE donne le compte rendu de la réunion. De nouveaux arrêts ont été ajoutés depuis la modification des horaires en juillet 2017, mais dans le sens Champtocé / Nantes uniquement. Les horaires du matin dans le sens Champtocé / Angers sont inchangés, les lycéens continuent d'arriver très tôt à Angers (7h).

- **Prochain Conseil Municipal : lundi 25 février à 20h.**

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.*

